

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2023

Séance du : 18 décembre 2023

Présidence : Didier KHELFA

Délibération : N° 23_66DL

Objet : RENOUELEMENT CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE DU CDG 13

L'an deux mil vingt-trois et le 18 décembre, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13 à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;

Constatant que le quorum est atteint ;

Il est exposé :

Conformément aux dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le SMED 13 adhère au Centre de Gestion des Bouches du Rhône pour bénéficier de la prestation de Médecine Professionnelle et Préventive.

La convention qui régit cette prestation arrive à son terme au 31 décembre de cette année. Il convient de la renouveler aux mêmes conditions.

Cette convention d'adhésion au Pôle Santé englobe deux prestations :

1. La médecine de prévention c'est à dire la surveillance médicale des agents du SMED 13 comprenant les visites médicales obligatoires comme la visite embauche, l'examen médicale annuel des agents ainsi que les visites occasionnelles en cas de reprise après maladie, maternité, accident de service...
2. La prévention et sécurité au travail c'est à dire l'ensemble des missions d'inspection et de conseil en santé et sécurité au travail.

La participation financière due chaque année par le SMED 13 au CDG 13 est une participation forfaitaire correspondante à l'ensemble des missions fournies par le service de Médecine Professionnelle et Préventive. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité. Elle est évaluée à 65 euros par agent.

A cela, il faut rajouter la somme de 1226 euros correspondante au coût forfaitaire annuel fixé pour le SMED 13 incluant la mission de prévention et sécurité au travail.

En conséquence, il convient aujourd'hui de renouveler la convention d'adhésion au Pôle Santé Médecine Professionnelle et Prévention et sécurité au travail auprès du Centre de Gestion des Bouches du Rhône et de m'autoriser à signer la convention.

Cette convention est conclue pour deux ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président
et après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

Article 1^{er}: D'approuver le renouvellement de la prestation de service de la Médecine Professionnelle et Préventive et Prévention et sécurité au travail auprès du Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au pôle santé avec le CDG13.

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits



Le Président,
Didier KHELFA